

Conseil Municipal du 11 octobre 2010

Compte-Rendu Sommaire

Etaient présents : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CHATELAIN Patrick, CLARY Bernard, DELETRAZ Julien, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etait absente : ROTHAN Gabrielle

Monsieur Frédéric MATHIEU est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2010. Monsieur le maire informe par ailleurs les membres de l'assemblée que le point n°8 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

1) Détermination du nombre de postes d'adjoints

Suite à la démission de Patrick HISCOCK en qualité de Premier Adjoint et de conseiller municipal accepté par Monsieur le Préfet en date du 10 septembre 2010, le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité** avec 1 voix « CONTRE » (Vincent BIC) et 4 abstentions (Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Lionel RAFFORT, Jean-Luc TERRIER) de réduire le nombre d'adjoints à quatre en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des élus.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'allouer une indemnité à Monsieur Christian MARTINOD, conseiller municipal, pour assurer l'élaboration, le suivi et la prospective budgétaire de la commune au taux de 12 % de l'indice brut 1015, soit un montant mensuel de 456.15 € brut (valeur du point au 1^{er} juillet 2010) qui sera versé à l'intéressé à compter de son entrée en fonction.

3) Tarif de l'eau – Période du 01/11/2010 au 31/10/2011

La commission Finances propose de fixer le prix de l'abonnement à 50 € et d'augmenter les tarifs du prix du m³ d'eau de 2,5 % afin de couvrir les charges du service de l'eau et notamment l'entretien annuel de son réseau pour assurer un service de qualité à la population.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à l'unanimité** les tarifs du service de l'eau tel que proposés par la commission finances pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

	Tarifs du 01/11/2009 au 31/10/2010 (pour mémoire)	Tarifs du 01/11/2010 au 31/10/2011
Abonnement partie fixe	48,39 €	50.00 €
Prix du m3	1,00 €	1,03 €
Prix du m3 au-delà de 400 m3	0,91 €	0,93 €
Prix du m3 au-delà de 3000 m3	0,81 €	0,83 €

4) **Taxe Locale d'Équipement – Demande de remise de pénalités de retard**

La Trésorerie de Rumilly a adressé en mairie en date du 16 septembre 2010 des demandes de remise des pénalités de retard pour lesquelles le Comptable du Trésor a émis un avis motivé favorable pour chacun des débiteurs ci-après :

PICARONIE Laurent, domicilié 227 route du Crêt de Paris PC n°30308A0035 (150€)

SCI FP FUTAIES, domiciliée 146 chemin des Teppes - Sillingy PC n°30308X0021 (288€)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET à l'unanimité un avis favorable** sur ces demandes de remise de pénalités.

5) **Demande de subvention dans le cadre d'une Opération Rurale Individuelle de la procédure FISAC**

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal pour avis sur la demande de subvention FISCAC de Monsieur Louis Paul BANZET dans le cadre de son projet de création d'une cuisine pour la fabrication et la garniture de sandwiches.

Le projet consiste en un aménagement d'une surface d'environ 140 m² avec les équipements nécessaires à la fabrication de sandwiches (de la préparation au stockage).

Pour financer cette opération, Monsieur BANZET va faire appel à une subvention de l'Etat dans le cadre du FISAC.

Aussi, le conseil municipal **EMET à l'unanimité un avis favorable** au projet de Mr BANZET, **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et **PRECISE** que l'activité de vente au détail n'est pas autorisée dans la zone d'activités.

6) **Copropriété « Oxygène » - Voirie - Eclairage**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2006, la commune de Villaz a décidé de vendre deux parcelles de terrain cadastrée B3988 et B4278 au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER sur laquelle a été édifée la copropriété « Oxygène ».

Monsieur le maire rappelle également que dans l'acte de vente dressé par Maître Marie-Christine BRAND-BERTA en date du 27 novembre 2006 figurait une condition essentielle et déterminante, à savoir la rétrocession des voies de desserte de l'ensemble immobilier à la commune de Villaz à l'achèvement total de ce dernier.

Suite à l'achèvement des travaux intervenu en avril 2009, la nouvelle municipalité en place depuis mars 2008 a fait part à la société BOUYGUES de son souhait de maintenir la voirie interne dans le domaine privé de la copropriété. Des discussions ont ainsi été engagées pour aboutir à des propositions transactionnelles consistant en une cession partielle de voirie (au niveau des conteneurs « moloks ») et à un échange de candélabres. Ces propositions ont été soumises à l'examen des copropriétaires et approuvées en Assemblée Générale le 23 mars 2010.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONFIRME à l'unanimité** leur accord par délibération et de prendre acte du règlement amiable à intervenir entre les parties en précisant les modalités ci-après :

Concernant la cession partielle de la voirie, la copropriété « Oxygène » est disposée à céder la partie de la voirie correspondant à l'entrée de l'ensemble immobilier débouchant sur la route des Vignes où se situent les « moloks ». La commune est chargée, après production d'un relevé et d'un procès verbal d'arpentage par un géomètre, d'établir l'acte d'acquisition et d'assurer ensuite l'entretien régulier des surfaces acquises.

Concernant l'échange de candélabres, la commune s'engage à pourvoir au remplacement de l'ensemble des candélabres urbains prévus initialement pour un usage public par des candélabres, de taille plus petite, en nombre moindre, adaptés à un usage privé et de récupérer les candélabres posés initialement pour les réinstaller sur le territoire communal.

7) **Servitude de passage – Propriété HALPADES – Jonction Grand Montoir/Copropriété « Oxygène »**

Dans le cadre de l'opération « Les Otalets » située au lieudit Prés du Loutré sur la commune de Villaz, des servitudes avaient été constituées aux termes de l'acte de vente au profit de la société HALPADES en date du 13 et 14 novembre 2006, à savoir :

- Servitude passage piétonnier :
Fonds servant : HALPADES Parcelle B1672
Fonds dominant : DOMAINE PUBLIC
- Servitude de passage tous usages :
Fonds servant : HALPADES Parcelles B1672, B4279 et B1469
Fonds dominant : COMMUNE DE VILLAZ – Parcelles B 4278 et B 3988

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le maintien de la servitude de passage piétonnier et d'annuler la servitude de passage tous usages afin que Maître BRAND-BERTA puisse établir l'acte notarié correspondant.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de maintenir la première servitude (servitude de passage piétonnier) et d'annuler la deuxième servitude (servitude de passage tous usages). Le Conseil Municipal **SOLLICITE** par ailleurs la création d'une servitude de passage piétonnier sur une largeur de 2,5 mètres et une servitude de passage des réseaux aériens, souterrains et des canalisations de toute nature ainsi qu'il suit :

Fonds servant : HALPADES Parcelles B1672, B4279 et B1469

Fonds dominant : COMMUNE DE VILLAZ – Parcelle B 4278 et DOMAINE PUBLIC

8) **Organisation d'épreuves internationales de biathlon – Convention de partenariat à intervenir avec la commune du Grand-Bornand et le Comité d'Organisation Biathlon Annecy Le Grand Bornand**

Monsieur le Maire de la commune du Grand-Bornand a, par courrier en date du 10 septembre 2010, informé la commune que l'International Biathlon Union (IUB) a confié au Comité d'organisation Biathlon Annecy/Le Grand-Bornand l'organisation de trois épreuves internationales de biathlon : une coupe d'Europe du 10 au 13 mars 2011 et de deux épreuves de coupes du monde, la première du 12 au 18 décembre 2011 et la seconde en décembre 2013.

Aussi, la commune du Grand-Bornand et l'association des maires de Haute-Savoie ont décidé de lancer un appel à tous les maires du département afin que chacun puisse proposer à ses associations locales d'être acteurs de ces événements.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention relative à la participation de volontaires à l'organisation de ces épreuves et **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

9) **Décisions prises par délégation – Information aux conseillers municipaux**

Décisions n°1/2010 à 8/2010